

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

18H30

Excusés : Nathalie Prulho pouvoir Jean-Philippe Roy, Carole Aubert pouvoir Guillaume Bonnevin, Philippe Charpentron, Patrick Ravaudet, Maxime Dauvel.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision suivante sur le budget commune :

- ID 2152/71 panneaux signalisation (rue de Neuvicq) + 1 140,00
- ID 2188/96 ventilateurs école + 249,00
- ID 2128/158 aménagement parc paysager + 492,00
- ID 2313/157 travaux bâtiments divers – 1 881,00

- ID 276348 autres immobilisations (écriture lotissement les Brossettes) + 74 898,68
- IR 024 produit des cessions d'immobilisation + 74 898,68

Et une 1^e décision modificative sur le budget lotissement les Brossettes :

- FD 6015 travaux + 74 898,68
- FR 7133-042 variation des en cours + 74 898,68
- ID 3351-040 terrains + 74 898,68
- IR 16878 autres organismes (commune) + 74 898,68

Lotissement les Brossettes

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Daney fin juin. Le fonds de roulement de la commune est actuellement de 105 000€ ; la ligne de trésorerie de 80 000€ est à rembourser au 31 juillet. Nous la renouvellerons mais nous ne tirerons pas la totalité dès août.

Monsieur Daney nous conseille de réduire les dépenses d'investissement jusqu'à la fin de l'année et de limiter les engagements.

Les dépenses pour le lotissement les Brossettes s'élèvent à 450 000€ HT, avec un prêt de 380 000€.

Il serait souhaitable de repousser les travaux du lotissement d'un an. Le conseil valide cette proposition.

DETR travaux école

Nous avons reçu l'arrêté de DETR pour les travaux d'isolation et de confort d'usage à hauteur de 30% du HT, soit 23 203,59€. Cependant, nous n'avons pas le retour de notre demande de subvention auprès du Département. Il est décidé d'attendre pour effectuer ces travaux.

Du matériel est à changer à la cantine : un double bac de plonge, une table et un meuble à portes coulissantes (devis d'environ 2350€). Le lave-vaisselle est en cours de réparation, il faut changer une pompe et ajouter des paniers. Il sera également nécessaire de refaire la vidange. La friteuse, non utilisée, sera donnée au comité des fêtes, en échange d'un petit groupe électrogène dont ils ne se servent pas.

TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront fusionnées en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en 2027. L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, son taux pourra être différent de celui de la taxe sur les résidences secondaires. Cette nouvelle recette pourrait s'élever à 3000€. Le conseil municipal décide d'instituer la TVLH à compter du 1^{er} janvier 2027.

Participation aux frais de fonctionnement classe ULIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à Cognac. Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de classe spécialisée sur son territoire, elle doit participer aux frais de fonctionnement de ladite classe de la commune d'accueil. La participation demandée par Cognac pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 657€ par enfant. Le conseil valide cette participation.

Concernant les écoles, Grand Cognac nous sollicite régulièrement pour signer une charte dans laquelle les communes s'engagent à ne pas accueillir les enfants d'autres communes de l'agglo. Le conseil municipal a toujours refusé de signer cette charte car il estime que c'est aux parents de décider en fonction de leurs besoins et impératifs.

RODP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Pour l'année 2026 la redevance au titre de l'occupation permanente s'élève à 502€.

Questions diverses

- Cabinet médical : un contact a été pris avec Grand Cognac pour une participation aux frais de fonctionnement. Une réflexion et une étude sont en cours.
- Ecole : nous avons appris récemment que nous aurons à la rentrée un PES (professeur des écoles stagiaire) pour la 4^e année consécutive, alors que cela ne devait être que pour 2 ans, puis 3. Il s'agit d'une décision de l'inspection académique, car l'équipe enseignante est solide et peut encadrer un enseignant stagiaire. Cependant l'évaluation récente de l'école rapporte que c'est une fragilité qu'une classe soit menée par un PES pendant plusieurs années. Monsieur le Maire et l'adjointe aux affaires scolaires vont adresser un courrier à l'inspecteur académique.
- Il a été décidé d'appliquer un tarif de 187€ pour la location de la salle polyvalente à l'association canine 16 pour sa manifestation du WE des 4 et 5 juillet.
- Le trésor public engage les communes à supprimer les régies car les chèques sont voués à disparaître. Il est donc décidé de supprimer la régie salles. Les locataires pourront continuer à émettre des chèques pour les cautions et une facture leur sera adressée pour la location.

Informations diverses

Dans le cadre du festival Les 3 coups de Jarnac, une table ronde est prévue à la Quantinerie le jeudi 23 juillet à 10h30 sur le thème « le bien commun », organisée par la SEP.

Monsieur le Maire souhaite vivement la participation du conseil municipal.